



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# LE MERCURE : UNE QUESTION DE SANTÉ ET DE DROITS HUMAINS

Un traité mondial à l'horizon



Jeune garçon couvert de résidus de déchets miniers liquides après avoir illégalement cherché de l'or pendant une journée dans les bassins de décantation de la mine.

© 2010 Brent Stirton/Reportage pour Human Rights Watch

# LE MERCURE EST L'UNE DES PLUS GRANDES MENACES TOXIQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE.

En 2013, les gouvernements du monde entier adopteront un traité mondial juridiquement contraignant sur le mercure. Les négociations autour du traité ont commencé en 2010 et sont entrées dans leur phase finale et cruciale.

Human Rights Watch appelle les gouvernements du monde entier à en faire un traité puissant qui protège les droits humains des adultes et des enfants dans le monde entier – en particulier le droit à la santé, et le droit à de la nourriture et de l'eau saines.

## LE MERCURE : IMPACT SUR LA SANTÉ

Le mercure est une substance toxique qui attaque le système nerveux central. Il peut causer une invalidité permanente et, dans les cas extrêmes, la mort. Le mercure peut atteindre le corps par inhalation, ingestion et contact avec la peau. Les nourrissons peuvent être exposés par le biais du lait maternel et les fœtus peuvent être exposés au mercure in utero.

Les enfants sont particulièrement sensibles aux méfaits de l'empoisonnement par le mercure, parce que leurs organes sont encore en développement. On ne connaît pas de niveau d'exposition au mercure qui ne pose pas de risque.

L'exposition au mercure peut nuire :

- au système nerveux central,
- au système cardio-vasculaire, aux reins, aux poumons et au tube digestif,
- au système immunitaire,
- à la santé reproductive des femmes.

Femmes impliquées dans des activités minières illégales, à la recherche de minerai contenant de l'or, près du lieu de rejet des bassins de décantation. Une tonne de minerai ne contient qu'une quantité infime d'or et le reste est acheminé vers les bassins.

© 2010 Brent Stirton/Reportage pour Human Rights Watch





## LE MERCURE : DANS LES MINES D'OR ARTISANALES

Au moins 13 millions de personnes travaillent dans le secteur minier artisanal à travers le monde. L'exploitation artisanale et à petite échelle des mines d'or, effectuée avec des outils rudimentaires dans le secteur informel, est l'un des secteurs les plus importants du monde en ce qui concerne la demande de mercure. Les hommes, les femmes et les enfants qui travaillent dans ce secteur utilisent du mercure pour extraire l'or du minerai. Ils moulent et écrasent le minerai en un mélange sableux, puis ajoutent le mercure, qui se lie à l'or, créant un amalgame. Ils brûlent ensuite l'amalgame pour évaporer le mercure et séparer l'or. Bien qu'il existe d'autres méthodes pour extraire l'or du minerai, le mercure est peu coûteux, facile d'accès et facile à utiliser.

Près d'un million d'enfants travaillent dans le secteur minier dans le monde entier. Dans les mines d'or artisanales, les enfants sont souvent appelés à travailler avec le mercure, car cela est considéré comme un travail plus facile pour les enfants en bas âge.

Pratiquement tout le mercure qui est utilisé dans l'exploitation minière artisanale est libéré dans l'air, les rivières et le sol, ce qui présente un risque grave pour la santé des adultes et des enfants qui travaillent dans les mines, des communautés vivant à proximité des mines, et des populations à l'échelle mondiale. Bien que les dégâts causés par le mercure dans l'exploitation minière artisanale constituent un problème partout dans le monde, les gouvernements ont peu fait pour protéger les personnes travaillant dans les mines, notamment les enfants, contre les préjudices de l'exposition au mercure.



Certaines personnes ont fait intrusion dans la zone des rejets liquides des mines dans l'espoir de pouvoir mener illégalement des activités minières. Chaque année, PJV produit en moyenne six millions de tonnes de rejets liquides qui sont déversés dans la Porgera, rivière avoisinante.

© 2010 Brent Stirton/Reportage pour Human Rights Watch



# L'ENVIRONNEMENT ET LES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Les gouvernements sont déjà tenus de protéger la santé de leurs citoyens en vertu d'un certain nombre de lois et traités internationaux.

Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** oblige les signataires à protéger le plus haut niveau possible de santé pour ses citoyens. Le droit à la santé ne s'étend pas seulement aux soins appropriés en temps opportun, mais aussi à l'accès à l'eau salubre et potable, une quantité suffisante d'aliments sains, des conditions de travail et d'environnement saines, et l'accès à l'information et à l'éducation liées à la santé. En particulier, les États ont l'obligation d'améliorer l'hygiène environnementale et industrielle, notamment par la prévention et la réduction de l'exposition de la population à des substances nocives telles que les produits chimiques nocifs.

La **Convention relative aux droits de l'enfant** appelle les signataires à garantir dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant, et à réaliser le droit de l'enfant à la santé.

La Convention relative aux droits de l'enfant et la **Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail** visent également à protéger les enfants contre les pires formes de travail des enfants — un travail susceptible d'être dangereux ou nocif pour la santé de l'enfant ou pour son développement physique et mental. Les pires formes de travail des enfants comprennent précisément le travail exposant les enfants à des substances dangereuses.

Les traités internationaux actuels ne mentionnent pas spécifiquement le mercure, mais citent les menaces environnementales en général. Les négociations du traité sur le mercure représentent une occasion importante pour renforcer et préciser les protections des droits humains en ce qui concerne le mercure ainsi que ses usages spécifiques et les dangers qu'il représente pour la santé. Plus largement, le traité offre également la possibilité d'intégrer les droits humains et le droit de l'environnement. La dégradation de l'environnement, telle que la contamination de la terre, de l'eau et de l'air, a un impact négatif sur la capacité des personnes à réaliser leurs droits

humains fondamentaux. Partout dans le monde, les conditions environnementales ont abouti à la négation du droit à la vie, à la santé, aux moyens de subsistance, à la participation et l'éducation entre autres. Reconnaître que la dégradation de l'environnement menace ces droits humains fondamentaux que les gouvernements sont tenus de protéger est essentiel pour faire en sorte que les gouvernements soient tenus de rendre des comptes et veiller à ce que ces droits soient respectés.

La méthode utilisée d'habitude par les mineurs dans les activités à petite échelle à Porgera afin d'extraire l'or du minerai se déroule en plusieurs étapes : le minerai est réduit en poussière, lavé afin d'éliminer un maximum de particules de pierres, puis on y mélange du mercure. Le mercure se lie à l'or présent dans le minerai, créant ainsi un amalgame or-mercure qui exclut les autres éléments. Ensuite les mineurs font chauffer cet amalgame au-dessus d'une flamme nue. Le mercure s'évapore alors et s'échappe dans l'air. Les mineurs parviennent ainsi à isoler l'or pur, qu'ils peuvent vendre sur le marché libre.

© 2010 Brent Stirton/Reportage pour Human Rights Watch



## LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LE MERCURE

En 2009, les gouvernements ont décidé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure. Les négociations ont commencé en 2010, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les deux derniers cycles de négociations sont prévus en Uruguay (juin-juillet 2012) et en Suisse (janvier 2013). Une fois le traité adopté, il sera soumis à la ratification.

Le traité aborde un large éventail de questions, notamment l'offre et la demande du mercure, le mercure dans les produits et les processus, le mercure dans les mines d'or artisanales et à petite échelle, les émissions, le stockage et les déchets de mercure, ainsi que les politiques d'information et de santé. Ces questions sont abordées dans des sections distinctes. Plusieurs autres sections traitent des questions relatives à la mise en œuvre du traité, notamment des ressources financières.

Les recommandations de Human Rights Watch pour ce traité se concentrent sur la section F, l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, ainsi que sur la section J, qui met l'accent sur la santé publique en général.





# RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS

Les gouvernements du monde entier devraient veiller à ce que le traité sur le mercure soit fermement ancré dans le droit relatif aux droits humains. Le traité devrait inclure de fortes protections de la santé contre le mercure, notamment des stratégies de santé complètes pour les adultes et les enfants. En ce qui concerne l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, le traité devrait obliger les États à mettre en œuvre des stratégies de santé complètes pour les orpailleurs artisanaux et leurs communautés, et en particulier les enfants et les femmes enceintes et qui allaitent. Le traité devrait également exiger des États qu'ils mettent fin à l'utilisation du mercure par les enfants et qu'ils réduisent voire éliminent, dans la mesure du possible, l'utilisation de mercure dans l'extraction minière artisanale de l'or.

## OBLIGATIONS EN VERTU DU TRAITÉ RELATIVES À L'EXTRACTION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE DE L'OR (*section F*) :

### Plans d'action nationaux obligatoires

- Plans d'action nationaux obligatoires. Afin de rendre le traité efficace, il est essentiel que les gouvernements de toutes les nations où il y a des activités d'extraction minière et de transformation artisanale et à petite échelle de l'or soient légalement tenus de prendre des mesures spécifiques en ce qui concerne le mercure. Si les plans d'action nationaux sont volontaires, les gouvernements réticents peuvent refuser d'agir sans subir aucune conséquence.
- Ces plans d'action doivent inclure des mesures spécifiques pour réduire, contrôler et finalement éliminer le mercure dans les activités d'extraction minière et de transformation artisanale et à petite échelle de l'or. Ces mesures devraient inclure une interdiction des pratiques de l'utilisation du mercure dans les mines d'or:
  - Le travail d'enfants et de femmes enceintes et allaitantes avec le mercure,
  - le brûlage d'amalgames dans les zones résidentielles,
  - l'amalgamation de minerai brut,
  - le mélange du mercure et du cyanure.

Les mesures devraient inclure la mise en place d'autoclaves — conteneurs qui captent les vapeurs de mercure et réduisent ainsi les émissions. En outre, les mesures devraient également inclure des étapes pour développer et introduire des technologies sans mercure, telles que la fusion directe. Afin de rendre les plans d'action efficaces, des dates cibles de 10 ans ou moins devraient être fixées pour l'élimination complète du mercure dans le secteur minier artisanal.

- Les plans d'action doivent comporter une interdiction de l'utilisation du mercure par les enfants et définir des stratégies spécifiques pour mettre en œuvre cette interdiction, notamment la législation, l'application des lois, la sensibilisation, un meilleur accès à l'éducation, et des programmes visant à mettre globalement fin au travail des enfants dans l'extraction minière artisanale.
- Les plans d'action doivent définir des stratégies pour mettre fin à l'utilisation du mercure par les femmes enceintes et allaitantes et par les femmes en âge de procréer, notamment la législation, l'application des lois, la sensibilisation et un meilleur accès à l'éducation, et des programmes pour aider les femmes travaillant dans les mines à entreprendre d'autres tâches.
- Les plans d'action doivent contenir des stratégies de santé publique pour répondre aux effets du mercure sur la santé des orpailleurs artisanaux et des communautés, notamment la collecte de données de santé, la formation du personnel de santé, la sensibilisation, notamment par le biais des établissements de santé, et les tests et le traitement des maladies liées au mercure lorsque cela est possible.
- Les plans d'action ne peuvent être efficaces que si les principales parties prenantes, comme les membres de la communauté, le personnel de santé et les responsables gouvernementaux à tous les niveaux, sont comprises dans le développement et la mise en œuvre de ces plans. Les gouvernements devraient travailler de concert avec ces parties prenantes afin de fixer des objectifs et des échéanciers clairs pour leur mise en œuvre.

## **OBLIGATIONS EN VERTU DU TRAITÉ RELATIVES À LA SANTÉ PUBLIQUE EN GÉNÉRAL (section I) :**

- Favoriser la sensibilisation quant aux effets de l'exposition au mercure sur la santé humaine, ainsi que sur les mesures visant à prévenir l'exposition.
- Mettre en place des systèmes de collecte de données et de surveillance de l'utilisation du mercure et de son impact sur la santé humaine, notamment sur les enfants.
- Promouvoir la recherche sur l'utilisation du mercure et son impact sur la santé humaine, notamment la santé des enfants.
- Former le personnel de santé sur les effets du mercure sur la santé, notamment en matière de sensibilisation sur les risques de l'utilisation du mercure et sur les meilleures pratiques pour combattre les maladies et les impacts sur la santé liés au mercure.
- Élaborer des protocoles spécifiques pour la prise en charge des populations exposées au mercure à des niveaux de soins primaires et secondaires au sein du système de santé publique.
- Mettre en place ou améliorer la capacité des diagnostics cliniques et en laboratoire d'intoxication au mercure.
- Assurer l'accès aux tests et aux traitements relatifs au mercure pour les populations exposées au mercure.
- Surveiller efficacement la santé sur le lieu de travail.
- Garantir qu'il existe des lois et des réglementations solides en place concernant la sécurité et la santé des travailleurs, avec une interdiction claire du travail des enfants.

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LE TRAITÉ :**

- Le traité devrait être explicitement fondé sur le droit international des droits humains, en particulier sur le droit à jouir du meilleur niveau des soins de santé, au droit à la vie et au droit de l'enfant à ne pas être soumis aux pires formes de travail.
- Le traité devrait être appuyé par un puissant mécanisme de surveillance pour contrôler qu'il est respecté.

# LE MERCURE : UNE QUESTION DE SANTÉ ET DE DROITS HUMAINS

(couverture) Personnes qui travaillent dans l'orpaillage à petite échelle autour de Porgera, dans la région des Hautes-Terres en Papouasie Nouvelle-Guinée.

© 2010 Brent Stirton/Reportage pour Human Rights Watch